

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

## ARTICLE 1 – APTITUDE A L'UTILISATION DE LA BICYCLETTE

La personne (ci-après dénommée "l'utilisateur") louant un vélo dans le cadre du service proposé par Grenoble Alpes Métropole et exploité par la Sémitag (ci-après "l'exploitant") reconnaît être apte à la pratique du vélo, n'avoir aucune contre-indication médicale et être âgée de plus de 16 ans. L'exploitant se réserve le droit de refuser à l'utilisateur l'accès au service Métrovélo en cas d'incapacité et d'inaptitude de ce dernier. Grenoble Alpes Métropole et son exploitant ne pourront être tenus pour responsables des dommages dus à l'inaptitude du locataire.

## ARTICLE 2 - TARIFICATION DES SERVICES DE LOCATION

Les tarifs de location sont affichés dans les agences de location et sur le site [metrovelo.fr](http://metrovelo.fr).

Agence gare : gare SNCF de Grenoble (passage inférieur)

Agence Campus : station tram B/C "Bibliothèques Universitaires"

### 2.1 Location en agence

Les services proposés en agence concernent les contrats de locations de vélo pour une durée d'une demi-journée jusqu'à une durée maximum d'un an.

- Le prix du service est un tarif fixe, payable d'avance.
- La journée correspond à 24 heures de location.
- La demi-journée correspond à une durée maximale de 5 heures.
- Les tandems sont loués à la journée uniquement.
- Il ne sera effectué aucun remboursement en cas de restitution anticipée du vélo.
- Les tarifs réduits s'appliquent aux abonnés des transports en commun et TER en possession d'un abonnement mensuel ou annuel en cours de validité, aux étudiants de moins de 26 ans sur présentation de la carte d'étudiant ou d'un certificat de scolarité, aux jeunes de moins de 19 ans sur présentation d'une pièce d'identité, aux demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif en cours ou du mois qui précède la location, aux groupes d'au moins 10 personnes, aux entreprises et administrations ayant engagé une démarche PDE/PDA.

### 2.2 Location automatique en stations

#### 2.2.1 Formule 7 jours

Le prix du service comprend un tarif fixe offrant un forfait de 10 heures de location à utiliser en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 7 jours, à compter de la souscription de la formule. Au-delà du forfait, chaque heure de location supplémentaire sera facturée au tarif en vigueur. La souscription à la formule 7 jours s'effectue par téléphone en composant le 0 820 22 38 38. Le montant de la location est intégralement prélevé sur la carte bancaire lors de la restitution du vélo. Un code d'accès au service est transmis immédiatement à l'utilisateur par téléphone et par SMS.

#### 2.2.2 Formule 12 mois

Le prix du service comprend un tarif fixe offrant un forfait de 20 heures de location par mois, reportées le mois suivant en cas de non utilisation et dans la limite des 12 mois. Au delà du forfait, chaque heure de location supplémentaire sera débitée sur le compte prépayé de l'utilisateur, rechargeable par carte bancaire sur [metrovelo.fr](http://metrovelo.fr) ou par téléphone en composant le 0 820 22 38 38. La souscription de la formule 12 mois se fait au choix sur le site [metrovelo.fr](http://metrovelo.fr) ou en agence commerciale. L'accès au service se fait par carte à puce (OùRA ou atouTag) et est activé à réception du dépôt de garantie en agence Métrovélo.

### 2.3 Location dans les Parkings Relais TAG (P+R)

Le prix du service comprend le stationnement du véhicule et le prêt d'un vélo pour la journée aux heures d'ouverture du Parking Relais. Ce service est également accessible aux piétons.

## ARTICLE 3 – RESTITUTION DU VELO

### 3.1 Location en agence

Le vélo doit impérativement être rendu au jour et à l'heure indiqués sur le contrat de location. Toute restitution en retard fera l'objet de pénalités dont les tarifs sont disponibles en agence et sur le site [metrovelo.fr](http://metrovelo.fr). Si le locataire souhaite prolonger sa location, un nouveau contrat sera établi en agence.

### 3.2 Location automatique (formules 7 jours et 12 mois)

Le vélo doit impérativement être restitué dans le box de départ et la location ne prend fin qu'après restitution des clés au terminal. A chaque emprunt, l'utilisateur s'engage à restituer le vélo dans le délai maximal autorisé de 24 heures.

Toute restitution de vélo en retard ou en dehors du box de départ pour la location automatique sera facturé au tarif en vigueur affiché dans les locaux des points de location et sur [metrovelo.fr](http://metrovelo.fr).

### 3.3 Location dans un Parking Relais TAG (P+R)

Le vélo doit obligatoirement être restitué auprès de l'agent de surveillance du P+R de départ et avant la fermeture du P+R. Toute restitution de vélo en retard ou en dehors du P+R de départ sera facturé au tarif en vigueur affiché dans les locaux des points de location et sur [metrovelo.fr](http://metrovelo.fr).

## ARTICLE 4 – OBLIGATION DE L'UTILISATEUR

4.1 L'utilisateur déclare se soumettre au présent règlement et au code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur au cours de la location, Gre-

noble Alpes Métropole et son prestataire ne pourront en aucun cas en être tenus pour responsables.

4.2 L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- son utilisation sur des terrains ou dans des conditions susceptibles d'endommager le vélo,
- toute utilisation pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers,
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo,
- et plus généralement de toute utilisation anormale du vélo.

4.3 Les paniers sont exclusivement destinés au transport d'objets non volumineux et ne dépassant pas un poids de 10 kg. Ils ne peuvent servir en aucun cas à transporter une autre personne, seul l'utilisateur étant autorisé à monter sur le vélo. Le transport d'enfant n'est autorisé que sur les vélos pré-équipés de porte bébé.

4.4 Pour la location automatique, l'utilisateur s'engage à procéder, préalablement à l'usage du vélo, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment, et de façon non limitative :

- la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier,
- le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage,
- le bon état général du cadre et des pneumatiques.

Au cas où un des éléments serait endommagé, l'utilisateur remet la bicyclette en place et le signale au service Métrovélo (0 820 22 38 38).

4.5 Pour les locations en agence de 6 mois et un an avec entretien, l'utilisateur s'engage à présenter son cycle au moins une fois pendant la période de location dans une des agences Métrovélo pour faire réaliser cet entretien.

4.6 Le cycle et ses accessoires (ci-après «le matériel loué») restent la propriété exclusive de Grenoble Alpes Métropole pendant toute la durée de la location.

L'utilisateur s'interdit de prêter ou de sous-louer le matériel à un tiers. L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo loué avec soin, à le rapporter à l'issue de la période de location à l'exploitant. Si le matériel loué est endommagé en cours de location, l'utilisateur s'engage à prévenir le service Métrovélo en appelant le 0 820 22 38 38. En cas de défaillance technique du cycle en cours de location, l'utilisateur ne peut engager des travaux de réparation. L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni des dommages et intérêts.

## ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR ET DECLARATION

5.1 Le matériel loué est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition.

5.2 L'utilisateur a la responsabilité et la garde du matériel loué dès sa mise à disposition jusqu'à la restitution à l'exploitant, y compris en cas de restitution tardive du vélo. En conséquence, il doit en particulier verrouiller le vélo à un point fixe lors de son stationnement.

L'utilisateur dégage l'exploitant de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué mis à disposition, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés au tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés.

5.3 L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel loué et qui couvre également sa/son conjoint(e) et leurs enfants. L'utilisateur s'engage à obtenir renonciation à recours de ses assureurs à l'encontre de l'exploitant pour les dommages précités.

## ARTICLE 6 - PERSONNES MINEURES

Seules les personnes mineures de plus de 16 ans sont autorisées à souscrire un contrat de location et doivent fournir une autorisation signée de leur représentant légal leur permettant de louer un vélo.

Le représentant légal du titulaire du contrat de location s'engage aux termes des présentes conditions générales de location, à assumer toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le locataire mineur du fait de l'utilisation du service.

## ARTICLE 7 - PARTICULARITE DE LA LOCATION AUTOMATIQUE

### 7.1 Modalités d'emprunt

L'utilisateur s'identifie auprès du terminal communicant avec sa carte à puce TAG ou OùRA pour la formule 12 mois, par son code pour la formule 7 jours et retire la clé du box de son vélo de location. Une fois le box ouvert et le vélo retiré, l'utilisateur insère la clé dans le guidon du vélo pour le verrouiller en position de conduite.

### 7.2 Stationnement en cours d'emprunt

Si l'utilisateur souhaite stationner son vélo en cours d'utilisation, il doit le verrouiller à un point fixe à l'aide du câble qui se trouve dans le guidon.

### 7.3 Modalités de restitution et durée de l'emprunt

Le vélo doit être ramené au box de départ dans une limite maximum de 24 heures à compter de chaque début d'emprunt. L'utilisateur retire la clé du guidon du vélo en la mettant en position de stationnement, ouvre le box, et rentre le vélo. Après avoir verrouillé la porte avec la clé, l'utilisateur s'identifie au terminal

communicant avec sa carte à puce pour la formule 12 mois ou son code pour la formule 7 jours. La location prend fin lorsque l'utilisateur a restitué la clé au terminal.

## ARTICLE 8 - PARTICULARITE DES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Les vélos à assistances électriques sont loués rechargés en agence. Les éventuels coûts de recharge électrique du vélo pendant la période de location sont à la charge de l'utilisateur. Le coût de la recharge électrique lors de la restitution du vélo est à la charge de l'exploitant. Si l'utilisateur souhaite recharger le vélo, il doit le faire uniquement grâce au chargeur fourni par l'exploitant et selon les conditions indiquées par l'exploitant lors de la prise du vélo. L'utilisateur est seul responsable de tout dommage engendré par une erreur de charge des batteries du vélo. Les vélos à assistance électrique sont considérés comme des véhicules terrestres, non motorisés et ne sont pas soumis à obligation d'assurance.

## ARTICLE 9 - DEPOT DE GARANTIE

### 9.1 Dépôt de garantie pour la location automatique

Une garantie d'un montant de 150 € devra être constituée par l'utilisateur, cette dernière ne sera pas encaissée. Le dépôt de garantie est payable par carte bancaire pour la formule 7 jours. Il est payable au choix en espèces, chèque (en agence uniquement), ou par autorisation de prélèvement automatique avec RIB, pour la formule 12 mois.

### 9.2 Dépôt de garantie pour la location en agence

#### 9.2.1 Location aux particuliers

Une garantie de 90 € par vélo loué et 500 € pour les vélos à assistance électrique devra être constituée par l'utilisateur, cette dernière ne sera pas encaissée. Le dépôt de garantie est payable en espèces, chèque, par prélèvement automatique avec RIB. Pour les locations inférieures à un mois, le dépôt de garantie par carte bancaire est accepté.

#### 9.2.2 Location aux personnes morales

Aucun dépôt de garantie n'est exigé. En cas de non restitution de un ou plusieurs vélo une indemnité de 90 € par vélo sera facturée.

### 9.3 Dépôt de garantie dans les Parkings Relais TAG (P+R)

Une garantie de 90 € payable en chèque ou en espèces et par vélo loué devra être constituée par l'utilisateur. En cas de dégradation du vélo ou des accessoires, la Sémitag se réserve le droit de facturer à l'utilisateur les montants correspondants aux dommages subis par le matériel loué. Une facture sera envoyée à l'utilisateur qui disposera d'un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'émission pour s'acquitter du paiement auprès de la Sémitag, BP 258, 38044 GRENOBLE CEDEX

9.4 À réception du paiement, le dépôt de garantie sera restitué en totalité ; à défaut il sera encaissé.

## ARTICLE 10 - VOL, PERTE ET DEGRADATIONS

Dans le cas où le matériel loué est perdu, volé ou détérioré, l'exploitant se réserve le droit de réclamer à l'utilisateur la réparation de son entier préjudice, déduction faite de la conservation du dépôt de garantie. Une tarification forfaitaire des accessoires endommagés est appliquée. Les tarifs des dégradations des vélos, tandems et accessoires sont disponibles en agence et sur le site [metrovelo.fr](http://metrovelo.fr). Il est précisé que l'utilisateur a l'obligation de mettre l'antivol lors de chacun de ses arrêts.

L'utilisateur s'engage à déclarer toute perte ou vol du matériel loué à l'exploitant et aux autorités de police, immédiatement suivant leur constatation.

## ARTICLE 11 - MODIFICATIONS DES PRESENTES CONDITIONS

La signature du formulaire d'abonnement pour la location automatique, ou du contrat pour la location en agence, par l'utilisateur indique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu des présentes conditions générales d'utilisation du service Métrovélo.

Il est précisé que le contenu des présentes conditions générales pourrait être amené à évoluer, les nouvelles dispositions étant automatiquement applicables à l'utilisateur qui en sera informé sur le site [metrovelo.fr](http://metrovelo.fr) et par voie d'affichage dans les agences.

## ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITES DES DONNEES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Grenoble Alpes Métropole et son exploitant destiné à permettre la gestion des abonnés au service Métrovélo. Ces données sont également conservées par l'exploitant. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent qu'il peut exercer dans une agence Métrovélo ou en adressant un courrier à :

Sémitag, BP 258, 38044 GRENOBLE CEDEX 9.

## ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation doit être adressée par écrit à la Sémitag, BP 258, 38044 GRENOBLE CEDEX 9.

La Sémitag s'engage à traiter toute réclamation dans les plus brefs délais.

Tout litige relatif aux présentes conditions générales de location relève du droit français applicable et de la compétence exclusive des tribunaux de Grenoble